

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 27 janvier 2017

**N°12/01/2017 : INDEMNITES DES ELUS - MODIFICATIONS**

*L'an deux mille dix-sept, le vendredi 27 janvier à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 janvier 2017.*

**Etaient présents** : 39

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Pouvoirs** : 6

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Alain CRIVELLA, Monique VALAT à Annie GUILLOT, Danièle AMOUROUX à Pierre Antoine LEVI, Arnaud GUITARD à Valérie RABAULT, Carole DUNET-SCHUMANN à Gaël TABARLY, Pauline BLANC à José GONZALEZ

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Les indemnités de fonction des élus locaux ne constituent, ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération, et visent simplement à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés. C'est une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble des leurs activités, professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique.

Ces indemnités constituent une dépense obligatoire qui doit apparaître à ce titre, chaque année, au budget de la Commune.

Elles sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice brut 1015 / Indice Majoré 821 –valeur mensuelle depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 = 3 824,28 €).

Conformément à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Elles doivent être votées par les Conseil Municipaux dans la limite des taux maximaux fixés par la loi en fonction de la population communale.

Considérant que l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet des majorations d'indemnités de fonctions pour les communes qui au cours des trois exercices précédents ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, dans la limite correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visées à l'article L 2123-23.

L'enveloppe maximum annuelle pour la Ville de Montauban est fixée à :

Indemnités du Maire (145 % de L'indice 1015)	66 542,88 € / an
Indemnités des Adjointes (66 % de L'indice 1015)	30 288,48 € / an (par Adjoint)

Considérant que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité votée par le Conseil Municipal dans la limite de l'enveloppe maximale visée ci-dessus,

Suite à une réorganisation des missions déléguées aux élus, il vous est proposé de modifier la délibération n°229 du 22 décembre 2016.

Vu les crédits ouverts au Budget de l'exercice en cours,

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir :

- décider de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et Conseiller Municipal dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, conformément au tableau ci-annexé.

**ADOPTÉE PAR 35 VOIX POUR ET 10 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 0.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **01 FEV. 2017**

De sa publication/affichage le **01 FEV. 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 janvier 2017

Maire,

Brigitte BAREGES



## Indemnités des élus

Tableau prévu par l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

			% Indice 1015
Maire	BAREGES	Brigitte	109 %
Adjoint 1	LEVI	Pierre-Antoine	41 %
Adjoint 2	LARAN	Sophie	41 %
Adjoint 3	DEVILLE	Thierry	41 %
Adjoint 4	PAGES	Laurence	41 %
Adjoint 5	CRIVELLA	Alain	41 %
Adjoint 6	BERLY	Marie-Claude	41 %
Adjoint 7	PEREZ	Christian	41 %
Adjoint 8	KOTHE	Aurore	41 %
Adjoint 9	BERAUDO	Maxime	41 %
Adjoint 10	PECOU	Bernard	40 %
Adjoint 11	LAGARRIGUE	Véronique	40 %
Adjoint 12	HEULLAND	Clarisse	40 %
Adjoint Quartier	FASAN	Philippe	35 %
Adjoint Quartier	GUILLOT	Annie	35 %
Adjoint Quartier	AMOUREUX	Danielle	40 %
Adjoint Quartier	INFANTI	Robert	35 %
Conseiller municipal	VALAT	Monique	28 %
Conseiller municipal	FRANCOIS	Philippe	28 %
Conseiller municipal	DARUL	Georges	28 %
Conseiller municipal	CENTOMO	Vally	28 %
Conseiller municipal	TEKPRI	Jean	28 %
Conseiller municipal	GARROCQ	Jean	28 %

Conseiller municipal	LOUCHART	Angèle	28 %
Conseiller municipal	HARLE	Colette	20 %
Conseiller municipal	DEJEAN	Jean-Martial	28 %
Conseiller municipal	BUDOIA	Jean-Luc	28 %
Conseiller municipal	MUSCATELLI	Jean-Michel	28 %
Conseiller municipal	CHEKLIT	Nadia	28 %
Conseiller municipal	BURATTI	Aurélie	20 %
Conseiller municipal	GARRIGUES	Jean-François	20 %
Conseiller municipal	NICOLAS	Laura	28 %
Conseiller municipal	SUCAU	Quentin	20 %
Conseiller Municipal	ROUSSEL	Nicole	20 %
Conseiller municipal	JUGUERA	Denis	20 %